

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/747  
4 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 37 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément à la résolution 33/65 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 2 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Ce débat général a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Au titre du point 37, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
  - a) Rapport du Secrétaire général (A/34/527);
  - b) Lettre datée du 27 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'Affaires a. i. de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui transmettant le texte des résolutions et du communiqué final de la dixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Fez du 8 au 12 mai 1979 (A/33/389 et Corr. 1).

/...

5. Le 25 octobre, le Pakistan a soumis un projet de résolution (A/C.1/34/L.2), qui a été présenté par le représentant de ce pays à la 31ème séance, le 6 novembre.

6. A sa 38ème séance, le 21 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/34/L.2 par 86 voix contre 3, avec 38 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Barheïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Ethiopie, France, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, Maroc, Mongolie, Mozambique, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie.

#### RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977 et 33/65 du 14 décembre 1978, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'une des mesures qui peuvent le mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires,

Notant les déclarations faites au plus haut niveau par des gouvernements d'Etats d'Asie du Sud, dans lesquelles ceux-ci ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leur programme nucléaire exclusivement au progrès économique et social de leur population,

Rappelant que, dans ses résolutions susmentionnées, elle a demandé aux Etats de la région de l'Asie du Sud et aux autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifestaient le désir de faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

Rappelant en outre que, dans ses résolutions 3265 B (XXIX), 31/73 et 32/83, elle a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées dans lesdites résolutions et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Tenant compte des dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud 2/,

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

1/ Résolution S-10/2

/...

2/ A/34/527

2. Prie à nouveau instamment les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et d'accorder la coopération nécessaire aux efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

5. Décide d'examiner cette question à sa trente-cinquième session.